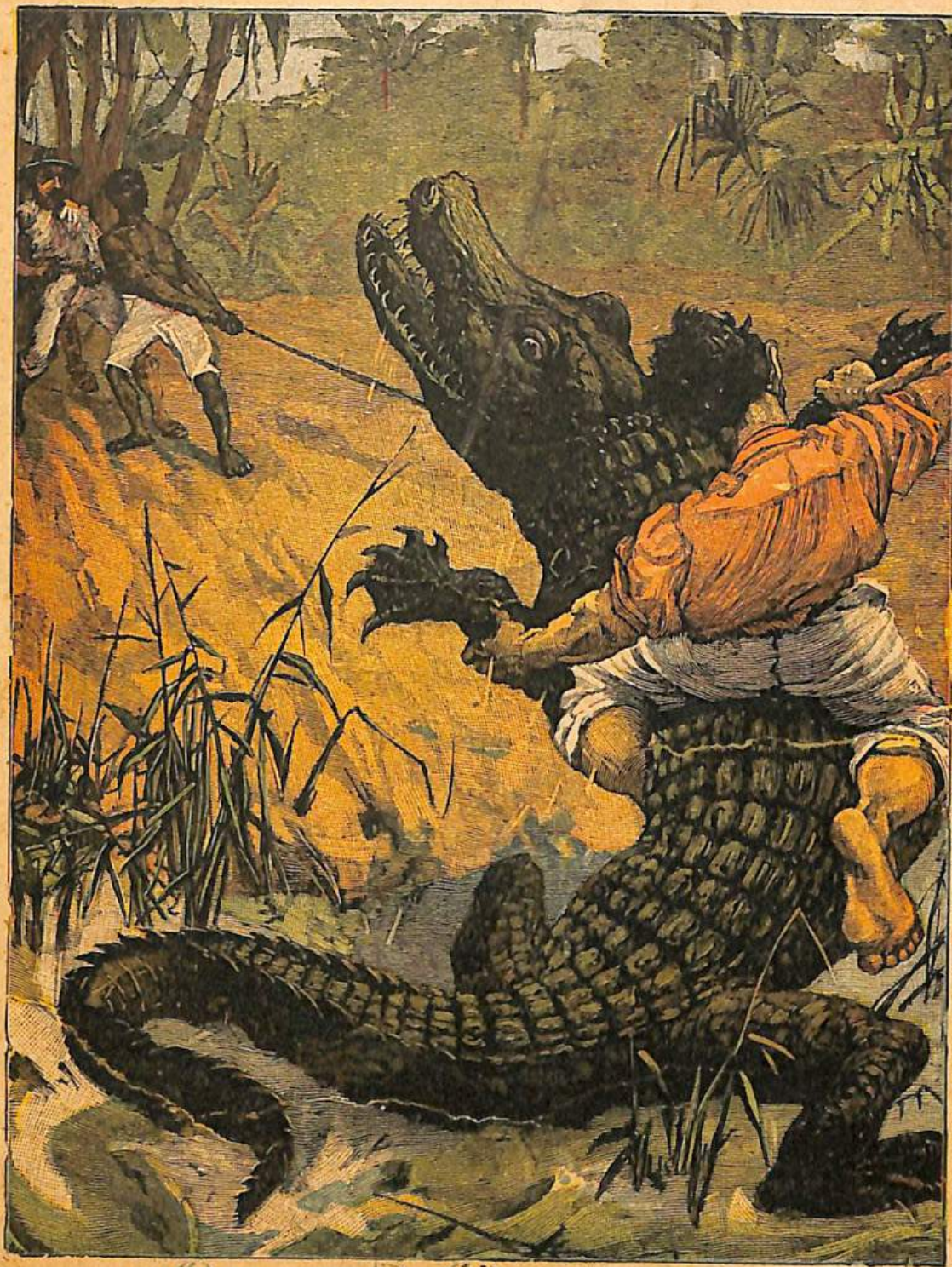


Cahier de \_\_\_\_\_  
Appartenant à \_\_\_\_\_



LE CAÏMAN

Le niveau ou  
 manoir habitait  
 sur l'un de ses  
 faces, au moins  
 du XVII<sup>e</sup> siècle.  
 Les briques qui  
 sont au fond  
 du toit, et sur l'autre  
 face une double  
 porte, supportée  
 d'un soléil, et de  
 quelques bois,  
 on litait par la  
 Bible le passage  
 des bœufs entre  
 deux maîtres et  
 on disait "des  
 bœufs de la Seigneurie"  
 ainsi qu'on est  
 autre passage de la  
 Bible. Le char  
 furent fait honneur  
 le Consistoire s'est  
 fait à chacun de ses  
 membres un certain  
 nombre de manoirs  
 portant le nom  
 d'un livre de la  
 Convoction entrant  
 sur la mitaille.  
 L'indication de  
 quantités domagées  
 de divers côtés  
 est visible.  
 (A. Cappe, Comptes  
 rendus de la  
 P. Agued)

L'approche de la table de Communion.  
 Avec la Bible de Consistoire, on a construit  
 les tables; on le voit, de 1686, pour celle de St. dog; en  
 1689, pour celle de Fincauth; il y avait près  
 130 ans qu'il n'y avait pratiqué dans l'église  
 de Fincauth, et même à St. Louis et de  
 prout par peur de 10 à 20 ans sans qu'il se  
 fit un seul vœu luthérien; il est pro-  
 bable que les frais de réédification de l'église au  
 levant vint de la même source. Une note des  
 archives de St. Louis, datée du 14 août 1688, dit  
 que l'indication a été faite, par plusieurs pasteurs,  
 de l'église de St. Louis, luthérien, sur les anciens  
 fondements de l'église qui "avait été domagée  
 par les luthériens au siècle précédent." Nous ne  
 garantissons pas cette dernière information.  
 La fondation de Communion luthérienne à la propa-  
 gande d'égales; on sollicite un secours pour l'achat  
 de quatre ou cinq pasteurs, "pour la réunion des  
 pasteurs de Fincauth, de St. Louis et de Chamone de  
 Chapin de Conique pour un ou deux autres ans, et  
 afin que les Communes puissent être réunies  
 dans le nord et le sud" (St. Louis, 1686). L'indication  
 de St. Louis, d'imp. par 1686, sur la ville et sur Fincauth  
 pour les pasteurs de luthériens et de luthériens.



(28 octobre 1686)

Dans une délibération du 17 mars 1689, le sieur de  
 St-Jean, curé, se plaint que les chanoines de Soissons  
 sont dépourvus de la paroisse de Ponceuil, <sup>par le sieur de</sup> ~~par le~~  
 plutôt à leurs cultes qu'à la propagation de la reli-  
 gion catholique. Il propose de leur donner, en l'absence de  
 l'évêque, et sous leur empressement, et y a mis de son temps, ans,  
 du prieuré de St-Joy et de la paroisse de Ponceuil, son  
 ane, sans garder aucune formalité de justice et, à  
 raison dud. prieuré, auroient toujours jouy des deux tiers  
 des fruits décimaux d'end. paroisnes et, outre cela, de plu-  
 zieurs rantes, domaines, et possessions de fens dans dud.  
 prieuré en sorte que, de puis qu'ils se sont emparés dud.  
 bénéfice presque a présent, ils auroient emporté dans  
 leur part plus de 50.000 ecus des revenus des biens de  
 cette communauté, sans jamais faire la moindre  
 diligence pour restablir icy la religion catholique, ny  
 pour rebastir les deux esglises paroissiales de St-Joy  
 et de Ponceuil, au contraire lord. sieurs chanoines  
 auroient fait tout ce qu'ils auroient peu dans la fin  
 du dernier siècle et dans le commencement de  
 celui-cy pour horter aux curés d'end. ville et paroisse  
 le tiers des revenus des fruits décimaux dont ils  
 ont toujours jouy: il est desiré d'envoyer deux députés  
 à la Cour pour suivre le procés interté par le curé

Le 18 Janvier 1699,  
 Le Roy en  
 voyant à Paris un  
 relié des sommes  
 que l'on devoit  
 prendre sur les  
 biens des juges;  
 Armes Royales,  
 et ainsi affectées au  
 paiement de la  
 pension de Jean  
 Commines pro-  
 curateur général  
 des finances.  
 Pour la somme de  
 1000 livres.  
 Le Roy a ordonné  
 que lesdits biens  
 soient vendus  
 au profit de  
 la dite pension.  
 Et a ordonné  
 que lesdits biens  
 soient vendus  
 au profit de  
 la dite pension.  
 Et a ordonné  
 que lesdits biens  
 soient vendus  
 au profit de  
 la dite pension.

au chapitre de Conquet au sujet de l'entretien des  
 vicaires et pour représenter au Parlement le danger  
 qu'il y a de voir abandonner la religion et le service  
 divin dans cette ville et la paroisse de Pincaille; ce qui  
 seroit d'autant plus étrange qu'il y a bien quatre  
 mille nouveaux convertis dans ledit lieu et lieux,  
 dequels il faut prendre un soin particulier pour les  
 former à la religion catholique, dans laquelle la  
 grâce du Roy les a rappelés.

La terreur panique sur le pays, les protestans qui n'a-  
 vaient pas abjuré n'osaient se montrer. Non seule-  
 ment il étoit défendu de tenir des assemblées religieuses  
 mais un arrêt du Conseil <sup>du 16 mai 1696</sup> porte que les nouveaux  
 convertis qui refusaient les sacrements, si légitimement  
 seront condamnés aux galères à perpétuité; s'ils  
 meurent, procès sera fait à leur cadavre qui sera  
 traîné sur la claie et jeté à la voirie. En vertu  
 de cette odieuse ordonnance, on détacha les cadavres  
 pour les faire passer en jugement, on en sélé quelques-  
 uns pour avoir le spectacle de terminer la procédure.  
 Ainsi Antoine Lequille, de St. Tro, fut défilé.  
 son cadavre placé sur une claie et offert en spectacle  
 à la populace, toujours avide d'émotions nouvelles, fus-  
 saine par les rues de la ville et subit les plus hideuses  
 profanations; enfin on le jeta à la voirie. (1)



(1) Cassis. - p. 41  
 2. 1696/5

En septembre 1686 on arrête dans l'auberge de la Croix blanche, trois jeunes gens étrangers qu'on soupçonne n'être pas catholiques et vouloir sortir du royaume; par ordre de l'Intendant, ils sont conduits à Bordeaux; parmi leurs effets on remarqua, dit le procès verbal, "un livre de Jeanne de Harrot fort usé; plus un autre livre intitulé: Prières et Méditations pour se préparer à la communion par Charles Deslencourt".

Tous trois à leur image l'esprit des jeunes protestantes. Les protestants créent un établissement pour elles et qui servit en même temps de prison pour certains femmes protestantes, c'est le couvent des Dames de la Foi ne eurent de gré ou de force un grand nombre de jeunes filles. Cet établissement fondé en 1686, devint par l'ironie du sort, un collège protestant et le groupe scolaire des écoles laïques, eut toutes les faveurs de l'Administration et du clergé; par arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1700, les Dames de la Foi furent exemptées des tailles. Mademoiselle Marie de Harcourt y était encore détenue en 1737. Son père, gentilhomme de la Guienne, avait été enlevé à Agen puis à Hain, deux enfants lui furent enlevés en 1700 pour être mis dans des couvents.

Le 7 juin 1689 ordre est donné aux habitants de  
 1) Haag - France protestante.

"nettoyer et joncher les rues et tendre au devant de leur  
 maison dans tous les endroits où la procession du St. Sacrement  
 se recoustume de passer" à peine de 30 d'amende.

Le 16 nov. 1689, procès verbal est dressé contre le régent  
 Jean Fauve dont nous avons déjà parlé, contre la femme  
 et les filles, nouveaux convertis, de Jean Fauve, regent,  
 nouveau converti, qui tiennent école et confisquent  
 les enfants d'assister aux exercices de la religion catholique.  
 Le 10 octobre 1693 le curé porte une plainte contre plusieurs  
 faux convertis qui exercent les fonctions de régents et  
 procès verbal est dressé contre un habitant chez lequel  
 on trouve des enfants

Le 4 juin 1690, Jean Castujes, curé de St. André d'Artois  
 et de St. Nazaire, son annexe, porte une plainte contre  
 un nouveau converti qui avait empêché un enfant  
 d'assister au catéchisme

Le 7 septembre 1690, une perquisition a lieu dans  
 une maison où, d'après la déclaration du curé,  
 "on chantoit journellement des chansons en  
 forme de contique, injurieuses à la religion catholique".  
 Dans la prison que l'on saisit on trouve une  
 pièce de vers en 26 quatrains et une autre pièce com-  
 mençant ainsi:

"Où nous e maltraité pour aller à la messe;  
 nous n'y voulons pas aller, nous voulons aller au préche,

Du fond du cœur,  
 Sous chanter le louange de notre rédempteur,  
 Car Notre Seigneur dit dans sa sainte parole  
 "Qu'il le fait adorer, mais non pas avec ostolles."

Un procès verbal en date du 16 septembre 1690

Or a une plainte  
 du curé, en date  
 du 23 octobre 1690  
 contre les hôteliers  
 nouveaux convertis  
 qui donnent de  
 la viande à  
 manger les  
 jours prohibés.

Constate le transport des convales, du curé et des vicaires chez un nouveau converti dangereusement malade qui, ayant pratiqué la religion catholique pendant 5 ans, déclare "qu'il ne s'alloit mouvoir dans la... R.P.R., où il est né."

Le curé dépose une plainte, le 9 nov. 1690, contre  
 "certaines femmes bourgeoises, nouvelles converties,  
 de cette ville, qui se sont déguisées en prédicantes et ont pris  
 le nom de femmes fortes, ... parcourent les maisons où il y  
 a des malades, surtout les pauvres, et quoiqu'elles ne  
 manquent pas de secours nécessaires, font par les  
 libéralités de l'hospital que par les soins d'icelles  
 ceux, elles leur fournissent, sous prétexte de charité,  
 des aliments et autres choses nécessaires, pour ensuite  
 les empêcher qu'ils ne vivent et ne meurent en bonne  
 "catholique"; une de ces femmes engagée sous nou-  
 velle convertie à ne plus aller à la messe, leur  
 offrant pour l'en empêcher du bled, du bois, de  
 l'huile, de la graine et de l'argent même, si elle  
 en avoit besoin."

Il est probable que c'est le prêtre lui-même qui donne cette qualification.

Le 25 novembre 1690, procès Sabal est dicté au  
transport des consuls, curé et vicaires chez un habitant  
dangereusement malade, invité à abjurer par le curé,  
il répond qu'il veut mourir, comme il étoit dans  
la R.P.R., et, malgré les exhortations dudit curé, il "avait  
persisté en son opiniâtreté".

On met en prison le 3 janvier 1691 un homme et  
une femme qui, "sous prétexte d'un pécunié con-  
trat de mariage, habitans ensemble sans qu'il y  
ait eu aucune publication de banqz, ny que la bérédic-  
tion nuptiale leur aient été départie".

Le 1<sup>er</sup> Jean Babilgier, curé de St. Avoit Grave-Maison  
porte une plainte contre des nouveaux convertis  
de sa paroisse qui "tâchent de détourner ses paroi-  
siens et empêcher qu'ils n'alloient à la messe et  
n'assistent aux autres exercices de la religion" et  
provoquent des assemblées de protestants. (25 janvier  
1691.)

Le 28 avril 1691 le curé se plaint d'une femme  
qui avec sa fille détournent les nouveaux convertis  
de leurs devoirs de catholiques et chantent des psaumes  
de Herat; lad. fille avait même dit à son homme:  
"Notre temps viendra, on nous bâtera des temples et  
pour lors il ne faudra pas que nous recevions ceux  
qui vont présentement à la messe."



Le 29 octobre 1691, l'Intendant fait une ordonnance portant que le s<sup>r</sup> Bontrault, curé, assistera comme précédemment à toutes les assemblées du corps de ville.

Un certificat de remboursement de frais de conduit nous fait connaître que la femme du juge Brecheau fut emmenée dans le couvent des religieuses de N. D. d'Alen et que Marion Vidal fut capturée et conduite à Castillon.

Erreur. M<sup>me</sup> Merveil, dit Le général de la garnison, commandant en chef de la garnison de la ville le 28 juin 1692.

Dans une lettre du procureur du Roi à Bergerac, au sujet de la conduite de certains prisonniers, il est dit :  
 "Je dois vous dire qu'il est bon qu'ils n'entrent pas dans votre ville et qu'il est important que l'escorte que vous leur donnerez pour les conduire à Castillon soit faite par des bourgeois catholiques qui puissent répondre de la sûreté de leurs personnes..." et ne me reste qu'à vous prier de garder le secret." (31 juillet 1692)

Le curé se plaint d'une femme, nouvelle convertie qui allait chez des femmes malades "pour tâcher de les séduire et les faire devenir huguenotes"; son témoin dépose que lad. femme dit à une malade : "Ne t'entends-tu pas? Tu feras prier Dieu à l'huguenote en lui faisant dire : 'Notre père, je crois en Dieu et en jésus-christ selon la doctrine de Karrot.'" (25 juillet 1693)

SHPVD

Le 12 décembre 1693, le curé fait une autre plainte au

condult contre certains habitants qui font le prédi-  
 cant et vont de maison en maison pour empêcher les  
 malades de mourir dans les sentiments de la religion  
 catholique.

Le procureur du Roi dans une déclaration devant  
 le juge royal représente que, "par arrêt de la Cour  
 de parlement de Sens, le nommé Jod'ebert et  
 Aubri, prestres, furent condempnés aux galles, sur ce  
 qu'ils avoient donné la bénédiction nuptiale à  
 diverses personnes clandestinement, et sous ces prétendus  
 mariages déclarés nuls, avec en jonction à tous ceux  
 qui prétendoient être mariés par led. Jod'ebert et  
 Aubri de ce séparés à peine de 500 livres." Une  
 information est faite au sujet de deux habitants  
 qui, contrevenant au. arrêt, cohabitent ensemble.  
 (14 mars 1699)

Le 12 septembre 1693 une délibération demande  
 à l'intendant de réduire le nombre des consuls à  
 quatre, attendu le petit nombre des anciens catholiques.

Le 12 décembre 1693 le curé fait une autre plainte  
 aux consuls contre certains habitants qui font le prédi-  
 cant et vont de maison en maison pour empêcher  
 les malades de mourir dans les sentiments de la religion  
 catholique.

Des assignations sont données à eux de la Religion

réparation de faire baptiser leurs enfants. Deux bourgeois  
 furent. <sup>37</sup> Défaut en prononce par les conseillers  
 cinq habitants qui avoient été assignés à comparaître  
 devant eux pour se voir condamnés à rapporter dans  
 le délai de trois jours à l'église de la présente ville  
 les enfans d'entre eux et leurs prétendus femmes pour  
 y être baptisés et, dans le même délai, remettre au  
 greffe du présent siège les certificats de baptême  
 de leurs enfans. Défaut en prononce une seconde  
 fois contre led. habitants, lesquels sont condamnés  
 à 25 l. d'amende. (29 août. 5 septembre 1766.)

Le 14 septembre 1695 un hôtelier est condamné à  
 10 l. d'amende pour avoir donné de la viande à  
 manger un vendredi; ceux qui en ont mangé sont  
 condamnés à 3 l. d'amende pour la réparation de  
 l'église et à 30 s. pour la réparation de l'Hôtel de ville.

Le 24 juillet 1697 l. curé porte plainte contre le Sr  
 Durcigies, nouveau converti lequel, lors du passage  
 d'un enterrement avoit refusé de saluer la croix.

Le procureur du Roi dans une déclaration devant  
 le juge royal représente que, "par arrêt de la Cour de  
 parlement de Guienne, les nommés Audoubert et  
 Aubris prestres, furent condamnés aux galles, sur ce  
 qu'ils avoient donné la bénédiction nuptiale à  
 deux personnes clandestinement, et sous un prestement

"mariages déclarés nuls avecq enjoinction à tous ceux  
 "qui prétendoient être mariés par leud. Fudebert et  
 "subrept de ce séparer à peine de 500 livres." Une  
 information est faite au sujet de deux habitans qui,  
 contrevenant aud. arrêt, cohabitent ensemble.

(24 mars 1699)

Le 17 septembre 1704, a lieu une condamnation  
 de bouchers à 60 l. d'amende pour avoir vendu de  
 la viande les jours prohibés.

Le 11 janvier 1715, les pouvoirs des M<sup>rs</sup> Prabot et  
 Fabry comme consuls sous prorogés, le M<sup>r</sup> Gausson,  
 précédemment élu, qui est nouveau converti,  
 n'ayant produit le certificat de son devoir de  
 "catholique."

Le 19 septembre 1725 a lieu l'élection du M<sup>r</sup>  
 Cartier et d'Élie Le François comme consuls; le curé  
 refuse de recevoir leur serment.

Les registres de l'état civil des années susdites  
 et suivent immédiatement la révocation manquant  
 aux archives de Robt. H<sup>e</sup> Joy et nous n'avons pu  
 connaître les abjurations qui se produisirent. On lit  
 seulement dans les registres de La Rouquette que le  
 11 janvier 1689 a été baptisé sous condition Jean

Pascaud, fils illégitime d'Etienne Pascaud et d'Anne  
Foysselin, sa fiancée, fille de Jean Foysselin et de  
Jeanne Desbarnat, du bourg de la Bouquette. Il est  
entendu que les mots illégitime, naturel, bâtard,  
fiancé, sont appliqués par les prêtres aux protestants  
qui étaient hors la loi et dont les mariages devant  
les pasteurs n'étaient pas reconnus. Il est probable  
que les époux Pascaud vinrent plus tard à inspiration  
car l'acte est biffé.

Une note des registres du Carret, datée de 1691,  
à page 142: Extrait des nouveaux convertis qui ont  
fait leur devoir paracal. On y trouve: Eli Bourguignon,  
dit Gros (ou Grolle) sa femme, non ses enfants  
n'étant pas d'âge compétent; Marie de Wolle,  
veuve de Jean Bourguignon; Louise veuve  
de Jean Gros et sa famille, métrier du Desport;  
Marie Cavallade, et sa fille veuve de Boumette,  
meunier; Jean de Gallier, sa femme et sa fille;  
François Baluchon, sa femme et ses filles; Pierre  
Laporte, dit Fonvieu, et sa femme; Pierre Trabou,  
son fils, sa fille et sa belle fille; Jeanne Prabi;  
Marie Brucher, veuve de François Prabi, sa fille  
et Suzanne Villatte, sa mère, veuve de Jean Brucher,  
(du Carret).

SHPVD

Ca que nous ne comprenons pas bien c'est que

certaines de ces personnes et sont taxés pour une somme d'argent, peut être avant elles ont été récalcitrantes et l'étaient ou empêchées, quoiqu'il en soit voici ce qui est mentionné.

Suzanne Bellatte a été taxée dans la paroisse de St. Médard pour le feu de bien qu'elle y tient à la somme de 15 livres, que le sieur curé de St. Médard aye satisfaction par son mari.

Mes Bourguignon, dit Grosse, quarante sous;  
Pierre Raboulay, trois livres.

Dans les registres du Canet, on trouve comme baptême d'enfants de nouveau convertis, le 25 janvier 1696, celui de Jeanne Blanc, âgée de deux ans, fille légitime de Jean Blanc et de Marie Dugrand, et le 24 décembre 1697, d'un garçon, fils de Jean Tonade et de Marie d'Autte. En marge de l'acte de baptême de Jeanne Blanc le curé Richon, écrit cette note: "Jean Blanc a été emprisonné pour avoir refusé de faire baptiser Jeanne Blanc, sa fille." Mais nous sur le curé Richon, il en vaut la peine.

Bernard Richon, né à Libourne, et prêtre de la Collégiale de Saint-Jacques, à Bordeaux, arriva en octobre 1695, au Canet, comme curé. Au milieu d'une population protestante, soumise par la force, et est témoin de bien des violences. Son amour ne tarde pas

à se tourner complètement du côté des victimes, et l'un de ses collègues voisins éprouvant les mêmes sentiments, ils décident tous les deux de passer en Angleterre et de se rallier à la religion de l'Évangile; ce collègue était Antoine Mechos de Laussac, archiprêtre de St. Joy, prieur commendataire de Belvet et curé de Chéobon. (Chéobon est actuellement paré et dans la commune de Tombes. Bernac; et de Sarroux.)

Le dernier acte des registres du Canet, rédigé par Richon est du 16 août 1697, et le 31 octobre suivant l'abjuration des deux prêtres est inscrite à la page 76 du registre de l'église réformée française de la Savoye, à Londres. Nous pouvons donner le texte de l'acte d'abjuration, nous le devons à l'obligeance de M. Doy, ancien pasteur de Paris, qui en a fait lui-même copie à la bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

« Messieurs Antoine Mechos de Laussac, archiprêtre de St. Joy, noble, aagé de 44 ans, prieur et curé de Chéobon, et Bertrand Richon, pasteur, prieur et curé du Canet en Guizenn, aagé de 42 ans, estants ni et estez en l'église Romaine de laquelle ils ont toujours fait profession, se sont présentz aujourd'hui pour en faire publiquement abjuration, renoncant toutes les erreurs et être receuz à la Communion des Eglises

" protestants, après avoir donné à la Compagnie de Consistoire  
 " des preuves de leur instruction et de leur zèle tenerez d'ém  
 " bler notre Religion. Ce qui s'est fait au jour d'uy et  
 " l'Eglise française de la Savoie entre les mains de M.  
 " de Nothe, ministre de l'édit d'union, ayant promis de  
 " vivre constamment de notre sainte Communion jus-  
 " qu'à la mort, et de se conformer à la discipline de  
 " cette Eglise, en foy de quoy ils ont signé ce présent  
 " acte le 31 octobre 1697.

Signé: Antoine Pastor de Lausanne, Bernard Richon,  
 Deffray, secrétaire.

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces  
 deux ecclésiastiques; nous savons seulement que

+ à Chambray  
 amé, dans l'écrite  
 française de cette  
 ville où il est  
 pour successeur  
 en 1706, le pasteur  
 de Genève ou Bourson.  
 Voir la France  
 protestante de  
 M. de Haug, p. 559.

Bernard Richon devint "ministre prédicateur", à  
 Les renseignements sur ce kind temps sont assez rares,  
 car l'intendant, de Bezons, jet réunir tous les livres  
 et papiers relatifs aux protestants; "il voulait ainsi  
 empêcher les huguenots de transmettre à leurs enfants  
 la tradition des pères et la foi qui les avait soutenus."

Après quelque temps de crainte les protestants se  
 ressaisirent et un certain nombre de nouveaux convertis  
 honteux de leur lâcheté, cherchaient les occasions de  
 reconquérir la confiance de leurs anciens frères en la foi.

Une simple femme des environs de Bergères  
 pauvre et sans instruction mais riche de foi et d'amour



1. Carid, d'après Guillardet, p. 49.



fut l'ame de réunions qui se tenaient en secret  
 jusqu'aux alentours de St. Forj. Elle se nommait  
 Anne Montjoye, était mariée au sieur Fontier,  
 vigneron à Konbajella, et âgée de 32 ans. Ne  
 sachant pas lire, elle apprit, et dit que grâce à son  
 "heureux mémoire, elle fut en état de réciter quelques  
 "psaumes et quelques prières, elle tint des assemblées qui  
 "devinrent en peu de temps si nombreuses que l'In-  
 "diant Besons ne négligea rien pour se saisir  
 "d'elle". (1) "Pendant la carrière de 1686, deux hommes,  
 "sans instruction, deux fils nains, <sup>de Comencins</sup> se joignirent à elle,  
 "et, ensemble, ils firent une tournée dans les environs  
 "d'Agon, de Clairac et de Comencins. A peine le bruit  
 "de ces réunions eut-il transpiré que M. de Boufflers  
 "(alors commandant militaire de Guyenne) fit arrêter  
 "quelques coupables et ne négligea aucun moyen  
 "pour surprendre la prédicatrice; mais celle-ci se  
 "cachait à Razes et si il lui était facile de tenir  
 "des réunions dans les bois environnants. Ne pouvant la  
 "surprendre, la haine de ses persécuteurs se tourna  
 "contre ses compagnons qui avaient été faits prisonniers  
 "deux furent condamnés aux galères et les autres, les  
 "mains liées, durent faire amende honorable.  
 "A la fin cependant, après plus de deux ans de  
 "prédications et de fatigues elle fut arrêtée avec

SHPVD

841